



## **AVIS SUR LE PROJET DE LOI PORTANT SUR LA REORGANISATION DE SENELEC**

Aux termes des dispositions de l'article 8 de la loi n°2021-31 du 09 juillet 2021 portant Code de l'électricité, la société d'électricité nationale est organisée en holding avec des filiales chargées des activités de production, transport, distribution et vente d'énergie électrique. Les modalités d'organisation ainsi que les statuts de la société d'électricité nationale et des différentes filiales sont définies par une loi.

A ce titre, le Ministre chargé de l'Energie a saisi la Commission, pour Avis, sur le projet de loi portant sur la réorganisation de Senelec. Ledit projet de loi fixe les modalités de constitution ainsi que les missions de la holding et des filiales de Senelec. Cette réorganisation de Senelec devrait assurer la libre concurrence, la transparence et l'accès des tiers au réseau suivant la réglementation en vigueur.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 21 de la loi n°2021-32 du 09 juillet portant création, organisation et attributions de la CRSE, la Commission lance la présente consultation publique, d'une durée de quinze (15) jours à partir de la publication de cet Avis, pour recueillir de toute personne intéressée, des observations ou pour entendre toute personne intéressée, à la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie ; ledit projet de loi est publié sur le site de la Commission [www.crse.sn](http://www.crse.sn)

Les observations peuvent être transmises à l'adresse électronique de la Commission : [crse@crse.sn](mailto:crse@crse.sn)

**Commission de Régulation du Secteur de l'Energie**  
**Ex-Camp Lat-Dior, BP : 11 701 Dakar,**  
**Tel : 33 849 04 59 – Fax : 33 849 04 64**